



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6443^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi
10 décembre 2010, à 15 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 10 décembre 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6443^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ont entendu des exposés présentés, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Youssef Mahmoud, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et, par visioconférence, par le général de division Elhadji Mouhamedou Kandji, commandant de la Force de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad? et par le commissaire de police Mamadou Mountaga Diallo, Chef de la composante police de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Les membres du Conseil, M. Mahmoud, le général de division Kandji, le commissaire de police Diallo et les représentants des pays participants ont eu un échange de vues ».

